



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 mars 2018
à 8 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mars 2018, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 5 036 587,86 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Excavations Super inc. » au montant de 4 937 831,23 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat nord et sud - Appel d'offres public 2018-01-TR (8 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser une réaffectation de crédits au contrat 2016-12 adjugé à « Les Excavations Payette Ltée » (CA16 12216) pour les travaux de réaménagement du dépôt à sel, dépense totale de 1 537 512,71 \$, taxes incluses
- 30.02** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment au 8485, rue Jules-Léger

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et de présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- 40.02** Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer M. Mohamed Cherif Ferah à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 12 avril 2018

**Dossier # : 1187715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 5 036 587,86 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Excavations Super inc. » au montant de 4 937 831,23 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat nord et sud - Appel d'offres public 2018-01-TR (8 soumissionnaires)

De recommander au conseil :

- D'autoriser une dépense de 5 036 587.86 \$, taxes incluses, pour les travaux relatifs à la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou et les places Saint-Donat Nord et Sud de l'arrondissement d'Anjou, comprenant toutes les dépenses incidentes;
- D'octroyer à la compagnie Les Excavations Super Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 21 février 2018, soit au prix total de 4 937 831,23 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2018-01-TR;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 5 036 587,86 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Excavations Super inc. » au montant de 4 937 831,23 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat nord et sud - Appel d'offres public 2018-01-TR (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1187715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 5 036 587,86 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Excavations Super inc. » au montant de 4 937 831,23 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les places Saint-Donat nord et sud - Appel d'offres public 2018-01-TR (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2018-01-TR consistent principalement à la reconstruction de l'infrastructure de chaussée de l'avenue Saint-Donat, entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou, et les places Saint-Donat Nord et Sud. L'étendue des travaux inclut, de manière non exhaustive, les travaux de trottoirs, de pavage et les conduits d'égout, d'aqueduc et les branchements de services.

À cette fin, la firme Tetra Tech QI Inc. a été mandatée pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement, ainsi que pour la préparation des plans, des devis et de l'appel d'offres.

Le 30 janvier 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-01-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 février 2018 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 2 février 2018
- Addenda no 2 publié le 7 février 2018
- Addenda no 3 publié le 14 février 2018

Dans l'addenda no 3, la date d'ouverture a été reportée au 21 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bc1245682 et 1249815 - Mandater la firme Tetra Tech QI Inc. pour la mise à jour des documents d'appel d'offres, des plans et devis dans la cadre du projet de la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat entre Chénier et la limite de l'arrondissement

Anjou et des places Saint-Donat Nord et Sud. Total de 16 096,50 \$ taxes incluses.
Dossier 1170558007 - Rejeter l'ensemble des soumissions reçues, annuler l'appel d'offres public 2017-11 relatif à la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou, et les places Saint-Donat Nord et Sud, et payer des frais de compensation de 5 000 \$. Résolution CA17 12197.

Bc1196271 et 1191161 - Mandater la firme Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis dans la cadre du projet de la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat entre Chénier et la limite de l'arrondissement Anjou et des places Saint-Donat Nord et Sud. Total de 23 684,85 \$ taxes incluses.

Dossier 1170790003 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projets de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit ceux de l'avenue Saint-Donat (de l'avenue Chénier jusqu'à la limite sud de l'arrondissement), du boulevard des Sciences (entre les boulevards du Golf et Bourget) et le boulevard du Golf (entre les boulevards Métropolitain et des Sciences). Résolution CA17 12044.

Dossier 2170790001 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction de la chaussée, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts, des branchements d'aqueducs et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur l'avenue Saint-Donat, de l'avenue Chénier jusqu'à la limite sud de l'arrondissement d'Anjou. Décision déléguée no. DA170790001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la reconstruction des infrastructures de l'avenue Saint-Donat entre l'avenue Chénier et la limite de l'arrondissement d'Anjou, et les places Saint-Donat Nord et Sud et comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Le remplacement de conduites d'eau potable;
- Le remplacement de conduites d'égout unitaire;
- La réfection de trottoirs de béton;
- La réfection de la structure de chaussée et pavage;
- La réfection de surfaces touchées par les travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 21 février 2018. Sur seize (16) preneurs de cahier des charges, huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 50 % et 50 %.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Tableau soumissionnaire

Estimation	5 104 958,06 \$
SOUSSIONS	COÛT TOTAL (tx incl.)
Les Excavations Super Inc.	4 937 831,23 \$
Travaux Routiers Métropole	5 054 433,65 \$
Construction Bau-Val Inc.	5 087 000,00 \$
Pavages d'Amour Inc.	5 094 966,16 \$
Entreprises Michaudville Inc.	5 175 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	5 304 857,40 \$
Duroking Construction	5 533 533,53 \$
Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	5 667 342,00 \$
Coût moyen	5 231 870,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	294 039,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	5,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	729 510,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	14,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	-167 126,83 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	-3,27%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	149 168,77 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	3,02%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Tetra Tech QI Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater qu'elles sont toutes conformes.

L'écart de -167 126,83 \$ (-3,27 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 %, Tetra Tech QI Inc. appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la firme Tetra Tech QI Inc. et l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les conduites d'égout de l'avenue Saint-Donat ont été construites en 1957 et elles sont situées en arrière trottoir. Les conduites d'égout seront reconstruites car elles présentent plusieurs anomalies (CIS=5) tels que des fractures et ont une capacité hydraulique insuffisante.

La conduite d'aqueduc a été installée en 1957, elle est en fonte grise et présente plusieurs bris durant les dernières années. La conduite sera reconstruite en raison de historique de bris, des travaux de la reconstruction de la chaussée, de son matériau considéré "fragile" et de la présence d'entrées de service en plomb.

L'arrondissement d'Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. L'exécutant devra également fournir à la DGSRE la liste des entrées de service remplacées afin de compléter la base de données de plomb en conformité avec la directive SE-DGSRE-D-17-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 5 036 587,86 \$, taxes, contingences et incidences incluses est assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et par le Service de l'eau. La répartition des coûts représente 35 % assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et 65 % assumé par le Service de l'eau.

Les incidences représentent 2 % du total du contrat adjugé à l'entrepreneur.

	SIVT		EAU		TOTAL
Travaux à prix unitaire	1 384 975,25	35%	2 519 297,40	65%	3 904 272,65
Contingences	138 497,53	35%	251 929,74	65%	390 427,27
Incidences	30 062,90	35%	55 831,10	65%	85 894,00
TOTAL AVANT TAXES	1 553 535,68	35%	2 827 058,24	65%	4 380 593,92
TOTAL AVEC TAXES	1 786 177,65	35%	3 250 410,21	65%	5 036 587,86
TOTAL NET DE RISTOURNE	1 631 018,27	35%	2 968 057,77	65%	4 599 076,04

Voir le tableau excel de répartition des coûts selon le bordereau de soumission dans les pièces jointes.

Un montant de 10 % à été estimé pour les contingences du projet

Un montant de 2 % à été estimé en incidences pour le contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux.

Pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, la répartition par rubrique est comme suit :

Rubrique	55855 - PRR LOCAL			55845 - PRR ARTÉRIEL		
	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	173 645,25	199 648,63	182 305,81	858 707,25	987 298,66	901 535,27
Réfection de trottoirs	62 212,75	71 529,11	65 315,61	290 410,00	333 898,90	304 894,20
Contingences (10%)	23 585,81	27 117,79	24 762,15	114 911,73	132 119,76	120 642,95
Total contrat	259 443,81	298 295,52	272 383,57	1 264 028,98	1 453 317,32	1 327 072,43
Incidences	5 110,69	5 876,02	5 365,59	24 952,21	28 688,80	26 196,70
Total dépense	264 554,50	304 171,54	277 749,16	1 288 981,19	1 482 006,12	1 353 269,12
	17%			83%		

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances et sont admissibles à 100% aux programmes de subvention. Ces travaux seront réalisés en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées principalement, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

Les travaux de réfection de chaussées des rues visées par les programmes ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : le 14 mai 2018, sous toute réserve

Fin des travaux : 15 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 5 mars 2018

Chantal BOISVERT, 28 février 2018

Abdelwahid BEKKOUCHE, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Stéphane CARON

Chef de division - Études techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1177715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une réaffectation de crédits au contrat 2016-12 adjudgé à « Les Excavations Payette Ltée » (CA16 12216) pour les travaux de réaménagement du dépôt à sel, dépense totale de 1 537 512,71 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

- D'autoriser une réaffectation de crédits, au contrat 2016-12 adjudgé à l'entrepreneur Les Excavations Payette Ltée (CA16 12216), pour les travaux de réaménagement du dépôt à sel, dépense totale de 1 537 512,71 \$ taxes incluses;
- De répartir les coûts conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-03-02 08:57

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1177715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une réaffectation de crédits au contrat 2016-12 adjudgé à « Les Excavations Payette Ltée » (CA16 12216) pour les travaux de réaménagement du dépôt à sel, dépense totale de 1 537 512,71 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 octobre 2016, le contrat 2016-12 relatif au réaménagement du dépôt à sel a été adjudgé à Les Excavations Payette Ltée., au montant total de 1 333 709,98 \$, taxes incluses (CA 16 12216). Le 3 octobre 2017, une dépense additionnelle de 203 802,73 \$, taxes incluses, a été autorisée, majorant le contrat de 1 333 709,98 \$ à 1 537 512,71 \$, taxes incluses.

Après analyse, il y a un dépassement des contingences, le montant total de la dépense est de 428 054,94 \$ taxes incluses et le contrat prévoyait un montant total de 325 049,09 \$ taxes incluses (écart total de 103 005,85 \$ taxes incluses). Tel que démontré dans le tableau en pièce jointe, il n'y a pas de coût supplémentaire au contrat.

Contractuellement, le niveau du roc au droit des entrepôts 1 à 4 était établi à une profondeur de un (1) mètre. Toutefois, lors des travaux d'excavation, il a été constaté que le niveau du roc était en réalité à une profondeur moyenne de trois (3) mètres et que la surface était très irrégulière. De ce fait, les conditions présentées ci-haut ont engendrées une nouvelle conception des murs, des semelles et des ancrages des entrepôts 1 à 4, ce qui a entraîné des travaux supplémentaires. Le dépassement le plus important se situe au niveau de la catégorie structure. Au départ, il a été entendu avec l'entrepreneur que les travaux seraient payés en temps réel exécuté et en matériel entrant et sortant sur le chantier. Après l'exécution des travaux, l'estimé qui a été fait c'est avéré inférieur aux travaux qui ont été réalisés sur le terrain. Une réaffectation des crédits est nécessaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

IDENTIFICATION

Dossier # :1177715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 203 802,73 \$ taxes incluses, au contrat 2016-12 adjudgé à l'entreprise Les Excavations Payette ltée. (CA16 12216), pour les travaux de réaménagement du dépôt à sel, majorant le montant total du contrat de 1 333 709,98 \$ à 1 537 512,71\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 octobre 2016, le contrat 2016-12 relatif au réaménagement du dépôt à sel a été adjudgé à Les Excavations Payette Ltée., au montant total de 1 333 709,98 \$, taxes incluses (CA 16 12216).

Un montant de 121 246,36 \$ était prévu à titre de contingence mais lors de l'excavation du roc, il a été nécessaire d'excaver trois mètres au lieu d'un seul mètre, puis la surface étant très irrégulière, un montant additionnel de 203 802,73 \$ est nécessaire afin de terminer les travaux du dépôt à sel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12216 du 4 octobre 2016 : Adjuger le contrat 2016-12, relatif aux travaux de réaménagement du dépôt à sel dans l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Excavations Payette ltée (plus bas soumissionnaire conforme). Dépense totale de 1 387 058,38 \$ (contrat : 1 333 709,98 \$ + incidences : 53 348,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-12 - 12 soumissionnaires. GDD 1161154024.

CA16 12141 du 5 juillet 2016 : Adjuger le contrat 2016-0615, relatif à la fourniture de services professionnels afin de préparer les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux pour le réaménagement du dépôt à sel (soumissions sur invitation), à la firme EFEL experts-conseils Inc., au montant de 68 640,08 \$. GDD 1162072011.

DESCRIPTION

Le montant de la dépense additionnelle permettra de réaliser et payer les travaux supplémentaires selon la répartition suivante:

Justificatif	Coût (avant taxes)	Coût (avec taxes)
Coûts supplémentaires en raison de l'élévation du roc (travaux de 2016)	73 167,23 \$	84 124,02 \$
Coûts supplémentaires en raison de l'élévation du roc (travaux de 2017)	10 162,51 \$	11 684,35 \$
Modification du tracé de la clôture	3 273,49 \$	3 763,70 \$
Perçement des murs des entrepôts 3 et 4 sur l'axe 1	5 911,14 \$	6 796,33 \$
Forage et bris du roc pour la pose des clôtures	12 723,06 \$	14 628,34 \$
Vérification électrique	2 000,00 \$	2 299,50 \$
Béton incluant inhibiteur de corrosion	13 580,00 \$	15 613,61 \$
Prolongation du délai de réalisation	48 000,00 \$	55 188,00 \$
Marge de 5%	8 440,87 \$	9 704,89 \$
TOTAL	177 258,30 \$	203 802,73 \$

JUSTIFICATION

La dépense additionnelle est requise afin de compléter les travaux de remise en état du dépôt à sel.

	Octroyé via GDD 1161154024	Dépense additionnelle	Total du contrat majoré taxes incl.
Travaux à prix forfaitaires	1 212 463,62 \$	- \$	1 212 463,62 \$
Contingences	121 246,36 \$	203 802,73 \$	325 049,09 \$
Total	1 333 709,98 \$	203 802,73 \$	1 537 512,71 \$

Le budget des contingences passe de 121 246,36 \$, taxes incluses, à 325 049,09 \$, taxes incluses, en raison de l'élévation du roc et des coûts de prolongation du délai contractuel de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense additionnelle de 203 802,73 \$ taxes incluses est assumée par l'arrondissement d'Anjou, dans sa totalité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : d'ici novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Giovanni AMORIM, Anjou

Lecture :

Giovanni AMORIM, 26 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Benoît DESLOGES
Chef de division

Le : 2017-09-25



Dossier # : 1187715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment au 8485, rue Jules-Léger

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment industriel au 8485, rue Jules-Léger.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment au 8485, rue Jules-Léger

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment au 8485, rue Jules-Léger

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 8485, rue Jules Léger a été démoli lors d'un incendie en avril 2017. Le promoteur planifie un projet de construction d'un bâtiment industriel pour l'entreprise «Faspac Plastiks Inc.». Ce projet a été approuvé par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme en vertu de l'article 3, paragraphe 13° du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction d'un bâtiment industriel. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001334760, datée du 30 août 2017 et au permis délivré 3000682061-17 le 28 novembre 2017. Finalement, le promoteur coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non objection de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le promoteur propose de construire un bâtiment d'une superficie de 3 623 mètres carrés au sol, comportant une mezzanine de 465 mètres carrés. Le rez-de-chaussée sera destiné aux opérations et à l'entreposage et la mezzanine aux bureaux de cette entreprise d'emballage de plastique. Au niveau de l'architecture, ce nouveau bâtiment proposera une apparence contemporaine, notamment par sa fenestration abondante. La façade sera aménagée en surplomb, de façon à permettre l'emplacement d'un stationnement en dessous. La partie supérieure de la façade sera entièrement vitrée, à l'exception du couronnement revêtu d'acrylique. La partie inférieure sera revêtue d'un enduit acrylique beige et proposera des fenêtres installées à la verticale. L'entrée sera aménagée en retrait, elle comportera un hall presque entièrement vitré ainsi que des insertions de blocs architecturaux gris fusain. Les manoeuvres des camions seront principalement réalisées à l'arrière. Nous retrouverons deux quais de chargement et une porte d'accès camion. Les cases de stationnement seront

situées partiellement sous le bâtiment (25) et quelques-unes sur le côté (10). Des persiennes métalliques seront ajoutées afin de camoufler le stationnement semi-souterrain depuis la voie publique. La cour avant sera entièrement gazonnée et plantée de six arbres, dont deux existants.

Ce projet de nouvelle construction d'un bâtiment industriel est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

JUSTIFICATION

Le certificat de non objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre au promoteur d'obtenir une autorisation de MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par le LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le promoteur au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra au promoteur d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 7 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-07

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

**Dossier # : 1185947002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

Séance du 13 mars 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 3 avril 2018

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel;

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 1^{er} mai 2018

D'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel tel que rédigé.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-12 14:11

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Une problématique a été constatée liée à la présence de différents types de véhicules récréatifs ou de remorques dans les zones résidentielles. Les problèmes sont plus spécifiquement liés à l'emplacement en cour avant, à la visibilité par rapport à la voie publique, aux dimensions des véhicules causant des inconvénients au voisinage au niveau visuel, ainsi qu'à l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques. De plus, l'utilisation des espaces de stationnement sur le terrain aux fins du remisage des remorques et des véhicules récréatifs entraîne une plus grande utilisation de la voie publique pour le stationnement automobile. Cette utilisation a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

Des limitations existent déjà pour le stationnement de véhicules récréatifs, mais les dispositions seront révisées afin de les restreindre davantage, principalement en cour avant. En ce qui concerne les remorques, une clarification de la réglementation s'avère nécessaire afin de faciliter les interventions des inspecteurs.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions, des véhicules lourds et divers véhicules autres que de promenade, sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation numéro 1333, mais sera intégrée au Règlement de zonage puisque les dispositions visent l'occupation des terrains privés. Afin de contrer le phénomène des véhicules commerciaux de plus grandes dimensions et des véhicules d'entreprises munis d'équipements servant à réaliser un travail, les définitions seront précisées. L'objectif demeure, comme pour les véhicules récréatifs, de minimiser les impacts visuels reliés à certains véhicules et éviter les problématiques de stationnement que leur présence sur les terrains privés engendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les modifications au zonage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2018.

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La proposition vise à :

- assujettir les remorques à la même réglementation que les véhicules récréatifs en terme d'emplacement autorisé pour le remisage;
- interdire, en cour avant et dans le premier tiers de la cour latérale, tout véhicule récréatif ou remorque quel que soit ses dimensions, alors que le règlement actuel permet les véhicules récréatifs dont le volume hors-tout est inférieur à 23 mètres cubes;
- ajouter les véhicules tout-terrains et motoneiges à la définition de véhicules récréatifs, mais exclure les caravanes motorisées d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres et d'une longueur inférieure à 6,4 mètres. Ces caravanes pourront donc être stationnées en cour avant;
- permettre dans les cours arrières et au-delà du premier tiers des cours latérales, le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques;
- limiter désormais à trois mètres la hauteur des véhicules récréatifs stationnés dans ces cours;
- limiter désormais à deux mètres la hauteur de ces remorques stationnées dans ces cours;
- ce que le stationnement d'un tel véhicule ou d'une telle remorque ne réduise pas le nombre d'espaces de stationnement requis sur le terrain.

À cette fin, l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs sera mise à jour.

Par ailleurs, des exceptions à ces règles sont toutefois prévues. D'une part, le stationnement temporaire d'une remorque sera autorisé lors de travaux effectués sur la propriété seulement. D'autre part, le stationnement temporaire de véhicules récréatifs dans les unités de stationnement sera autorisé aux conditions suivantes:

- deux fois par saison, pour des périodes n'excédant pas 72 heures consécutives;
- 24 heures consécutives, deux fois par période de sept jours.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions et véhicules destinés principalement au transport des biens sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation, mais sera intégrée au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour plus de cohérence. La proposition vise à :

- autoriser que le stationnement de véhicules de promenade sur un terrain résidentiel;
- définir les véhicules de promenade en précisant que leur utilisation est pour le transport de personnes, en fixant une hauteur et une longueur maximales du véhicule et en prévoyant toutefois une exception pour les véhicules adaptés pour personnes handicapées et les caravanes motorisées respectant les dimensions prévues;
- intégrer la notion de véhicule d'équipement, actuellement au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), en prévoyant qu'on ne peut fixer à un véhicule de promenade, quel que soit ses dimensions, un équipement tel que treuils, bennes, échelles ou tout autre outil servant à effectuer un travail. Un tel véhicule muni d'équipement n'est pas considéré comme un véhicule de promenade et ne peut donc être stationné sur un terrain résidentiel.

JUSTIFICATION

Considérant que le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques, des véhicules munis d'équipements et des camions sur terrains privés occasionnent des inconvénients au voisinage et crée une problématique de stationnement sur rue;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant qu'une réglementation existe déjà au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), mais qu'il y a lieu de la bonifier;

considérant la conformité obligatoire par la loi avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et son objectif visant à prohiber ou régir le stationnement de véhicules autres que les véhicules de promenade (section 5.7 du document complémentaire du Plan d'urbanisme);

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 3 avril 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2018 : avis de motion.

13 mars 2018 : adoption du premier projet de règlement.

21 mars 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

3 avril 2018 : consultation publique.

3 avril 2018 : adoption du second projet de règlement.

11 avril 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

1^{er} mai 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin mai - début juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et va dans le sens des orientations souhaitées pour l'aménagement des cours avant. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185947002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

Séance du 13 mars 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 3 avril 2018

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel;

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 1^{er} mai 2018

D'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel tel que rédigé.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-12 14:11

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Une problématique a été constatée liée à la présence de différents types de véhicules récréatifs ou de remorques dans les zones résidentielles. Les problèmes sont plus spécifiquement liés à l'emplacement en cour avant, à la visibilité par rapport à la voie publique, aux dimensions des véhicules causant des inconvénients au voisinage au niveau visuel, ainsi qu'à l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques. De plus, l'utilisation des espaces de stationnement sur le terrain aux fins du remisage des remorques et des véhicules récréatifs entraîne une plus grande utilisation de la voie publique pour le stationnement automobile. Cette utilisation a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

Des limitations existent déjà pour le stationnement de véhicules récréatifs, mais les dispositions seront révisées afin de les restreindre davantage, principalement en cour avant. En ce qui concerne les remorques, une clarification de la réglementation s'avère nécessaire afin de faciliter les interventions des inspecteurs.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions, des véhicules lourds et divers véhicules autres que de promenade, sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation numéro 1333, mais sera intégrée au Règlement de zonage puisque les dispositions visent l'occupation des terrains privés. Afin de contrer le phénomène des véhicules commerciaux de plus grandes dimensions et des véhicules d'entreprises munis d'équipements servant à réaliser un travail, les définitions seront précisées. L'objectif demeure, comme pour les véhicules récréatifs, de minimiser les impacts visuels reliés à certains véhicules et éviter les problématiques de stationnement que leur présence sur les terrains privés engendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les modifications au zonage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2018.

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La proposition vise à :

- assujettir les remorques à la même réglementation que les véhicules récréatifs en terme d'emplacement autorisé pour le remisage;
- interdire, en cour avant et dans le premier tiers de la cour latérale, tout véhicule récréatif ou remorque quel que soit ses dimensions, alors que le règlement actuel permet les véhicules récréatifs dont le volume hors-tout est inférieur à 23 mètres cubes;
- ajouter les véhicules tout-terrains et motoneiges à la définition de véhicules récréatifs, mais exclure les caravanes motorisées d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres et d'une longueur inférieure à 6,4 mètres. Ces caravanes pourront donc être stationnées en cour avant;
- permettre dans les cours arrières et au-delà du premier tiers des cours latérales, le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques;
- limiter désormais à trois mètres la hauteur des véhicules récréatifs stationnés dans ces cours;
- limiter désormais à deux mètres la hauteur de ces remorques stationnées dans ces cours;
- ce que le stationnement d'un tel véhicule ou d'une telle remorque ne réduise pas le nombre d'espaces de stationnement requis sur le terrain.

À cette fin, l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs sera mise à jour.

Par ailleurs, des exceptions à ces règles sont toutefois prévues. D'une part, le stationnement temporaire d'une remorque sera autorisé lors de travaux effectués sur la propriété seulement. D'autre part, le stationnement temporaire de véhicules récréatifs dans les unités de stationnement sera autorisé aux conditions suivantes:

- deux fois par saison, pour des périodes n'excédant pas 72 heures consécutives;
- 24 heures consécutives, deux fois par période de sept jours.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions et véhicules destinés principalement au transport des biens sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation, mais sera intégrée au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour plus de cohérence. La proposition vise à :

- autoriser que le stationnement de véhicules de promenade sur un terrain résidentiel;
- définir les véhicules de promenade en précisant que leur utilisation est pour le transport de personnes, en fixant une hauteur et une longueur maximales du véhicule et en prévoyant toutefois une exception pour les véhicules adaptés pour personnes handicapées et les caravanes motorisées respectant les dimensions prévues;
- intégrer la notion de véhicule d'équipement, actuellement au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), en prévoyant qu'on ne peut fixer à un véhicule de promenade, quel que soit ses dimensions, un équipement tel que treuils, bennes, échelles ou tout autre outil servant à effectuer un travail. Un tel véhicule muni d'équipement n'est pas considéré comme un véhicule de promenade et ne peut donc être stationné sur un terrain résidentiel.

JUSTIFICATION

Considérant que le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques, des véhicules munis d'équipements et des camions sur terrains privés occasionnent des inconvénients au voisinage et crée une problématique de stationnement sur rue;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant qu'une réglementation existe déjà au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), mais qu'il y a lieu de la bonifier;

considérant la conformité obligatoire par la loi avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et son objectif visant à prohiber ou régir le stationnement de véhicules autres que les véhicules de promenade (section 5.7 du document complémentaire du Plan d'urbanisme);

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 3 avril 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2018 : avis de motion.

13 mars 2018 : adoption du premier projet de règlement.

21 mars 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

3 avril 2018 : consultation publique.

3 avril 2018 : adoption du second projet de règlement.

11 avril 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

1^{er} mai 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin mai - début juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et va dans le sens des orientations souhaitées pour l'aménagement des cours avant. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1180556006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Mohamed Cherif Ferah à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 12 avril 2018

De nommer M. Mohamed Cherif Ferah à titre de directeur d'arrondissement, à compter du 12 avril 2018, le tout conformément à la politique de rémunération des cadres.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-08 08:27

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Mohamed Cherif Ferah à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 12 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit combler son poste de directeur d'arrondissement, suite au départ à la retraite de madame Louise Goudreault le 17 février 2018. Un processus de dotation a donc été amorcé en décembre dernier et le poste de directeur d'arrondissement a été affiché sur le site internet de la Ville du 6 décembre 2017 au 7 janvier 2018. A la suite de cet affichage, deux candidats ont été rencontrés par le comité de sélection sur lequel siégeaient monsieur Alain Marcoux, directeur général, madame Andrée Hénault, conseiller de ville, monsieur Gervais Lemay, ex-directeur de l'arrondissement de LaSalle et monsieur Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou.

Le candidat s'est qualifié à toutes les étapes du processus et a complété avec succès l'évaluation des compétences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

De recommander la nomination de M. Mohamed Cherif Ferah, matricule 100030105, à titre de directeur d'arrondissement, à compter du 12 avril 2018.

JUSTIFICATION

Le comblement du poste est nécessaire car le titulaire aura, entre autres, la responsabilité de planifier, diriger, coordonner et contrôler les activités municipales sous sa responsabilité. Il répondra de la qualité des services fournis aux citoyens et s'assurera d'une gestion optimale des budgets. Il déterminera, en collaboration avec les élus locaux et la Direction générale, les orientations, les objectifs, les priorités ainsi que les plans d'action de l'arrondissement. Il apportera aux élus locaux le soutien requis à l'exercice de leurs responsabilités et s'assurera de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'arrondissement. Il suivra l'évolution des dossiers stratégiques de concert avec les élus, formulera des recommandations et s'assurera que ces derniers disposent des informations utiles à la prise de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LAVALLÉE
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-03-08